

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-157

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la Place Bourgoin (rue de l'Abreuvoir).**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU les travaux d'entretien sur le parking de la place Bourgoin organisés par les services techniques de Trilport à compter du jeudi 08 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la place Bourgoin (rue de l'Abreuvoir) à compter du jeudi 08 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

A compter du jeudi 08 décembre 2022 et jusqu'à la fin de l'entretien, le stationnement sera interdit sur le parking de la place Bourgoin au droit des travaux.

Les utilisateurs du parking seront avisés la veille au soir par la mise en place de barrières.

Les agents devront prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par la commune.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par la commune.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **- 6 DEC. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 06 décembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

